RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 01534
Numéro SIREN : 395 008 246
Nom ou dénomination : VISIATIV

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2020 sous le numéro de dépôt A2020/032185

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

A2020/032185

5534661

Dénomination : **VISIATIV**

Adresse : **26 Rue Benoit Bennier 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS**

N° de gestion : **1994B01534**

N° d'identification : **395008246**

N° de dépôt : **A2020/032185**

Date du dépôt : **22/10/2020**

Pièce : Traité de fusion du 20/10/2020 TFUSI

5534661

PROJET DE FUSION

Entre

VISIATIV HOSTING

(Société Absorbée)

ET

VISIATIV

(Société Absorbante)

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société VISIATIV**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 2.416.531,80 euros, dont le siège social est situé 26 rue Benoit Bennier, 69620 CHARBONNIERE LES BAINS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 395 008 246, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Laurent FIARD, ayant reçu spécialement tous pouvoirs à l'effet des présentes suivant décision du Conseil d'administration en date du 18 septembre 2020 qui a expressément approuvé la présente opération,

*Ci-après dénommée la société « **VISIATIV** » ou la « **Société Absorbante** »,*

D'UNE PART,

ET :

- **La société VISIATIV HOSTING,** société par actions simplifiée à associée unique au capital de 1.500.000 euros dont le siège social est situé 26 rue Benoit Bennier, 69620 CHARBONNIERE LES BAINS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 823 027 818, représentée par sa Présidente, la société VISIATIV, elle-même représentée par Monsieur Laurent FIARD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

*Ci-après dénommée la société « **VISIATIV HOSTING** » ou la « **Société Absorbée** »,*

D'AUTRE PART,

*Ci-après dénommées, individuellement, une « **Partie** » et, collectivement, les « **Parties** », lesquelles confirment l'exactitude des mentions les concernant telles qu'elles figurent en tête du présent acte.*

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIERES

ENTRE LES SOUSSIGNEES : 2

CHAPITRE I - EXPOSE 4

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES ET LIENS EXISTANT ENTRE ELLES 4

CHAPITRE II : APPORT-FUSION 6

I – DISPOSITIONS PREALABLES 6

II – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION 6

III – REGIME JURIDIQUE APPLICABLE A LA FUSION 7

IV - DATE DE REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION ET EFFET RETROACTIF COMPTABLE ET FISCAL 7

V – COMPTES DE REFERENCE 8

VI – METHODES D'EVALUATION 8

VII – DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE 9

VIII – REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION 10

IX – PROPRIETE ET JOUISSANCE 11

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS 11

I – ÉNONCE DES CHARGES ET CONDITIONS 11

II – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE VISIATIV HOSTING 13

CHAPITRE IV : DÉCLARATIONS 13

I – DECLARATIONS GENERALES 13

II– DECLARATIONS FISCALES 14

III – DECLARATION DE SINCERITE 16

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES 16

I – FORMALITES 16

II – REMISE DE TITRES 16

III – FRAIS 16

IV – ÉLECTION DE DOMICILE 17

V – POUVOIRS 17

CHAPITRE I - EXPOSE
CARACTERISTIQUES DES SOCIETES ET LIENS EXISTANT ENTRE ELLES

A) PRESENTATION DE LA SOCIETE VISIATIV (ABSORBANTE)

VISIATIV est une société anonyme à conseil d'administration. Elle a été immatriculée le 11 mai 1994 pour une durée de 99 ans et viendra à expiration le 11 mai 2093.

Son siège social est situé 26 rue Benoit Bennier, 69620 CHARBONNIERE LES BAINS.

VISIATIV clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.

Le capital social de la VISIATIV s'élève actuellement à 2.416.531,80 euros. Il est réparti en 4.027.553 actions ordinaires de soixante centimes d'euro (0,60 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie.

VISIATIV est une société côtée sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris.

A l'exception des actions composant son capital social, VISIATIV n'a émis ni obligation, ni titre participatif, ni certificat d'investissement, ni part bénéficiaire ou privilégiée, ni aucune autre valeur mobilière dont les droits seraient encore susceptibles d'être exercées.

VISIATIV est dirigée par un Conseil d'Administration dont les membres sont :

- Monsieur Laurent FIARD (Président et Directeur Général),
- Monsieur Bertrand SICOT (Directeur Général Délégué),
- Monsieur Christian DONZEL,
- Monsieur Daniel DERDERIAN
- Monsieur Hubert JARICOT,
- Madame Anne-Sophie SIMON,
- Monsieur Benoit SOURY,
- Madame Pascale DUMAS,
- Madame Sylvie DOYEN.

Les comptes de son dernier exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés et approuvés lors de l'assemblée générale en date du 28 mai 2020.

VISIATIV a pour objet en France et à l'étranger, et à titre principal :

- Le développement, le conseil et la formation dans le domaine informatique,
- La commercialisation, sous toutes ses formes, de matériels informatiques et de logiciels,
- Toutes opérations de service se rapportant aux activités ci-dessus définies.

Les activités menées par le groupe formé entre VISIATIV et ses filiales opérationnelles sont principalement tournées sur trois activités :

- Une activité historique d'intégrateur de solutions logicielles spécialisé dans la mise en œuvre de la plateforme 3DEXPERIENCE de Dassault Systèmes dans 7 pays,
- Une activité d'éditeur d'une plateforme collaborative et sociale disponible en mode licence ou Saas,
- Une activité de conseil en management et en financement de l'innovation.

B) PRESENTATION DE LA SOCIETE VISIATIV HOSTING

La société **VISIATIV HOSTING** est une société par actions simplifiée ayant une activité de holding (acquisition, gestion et cession de toutes valeurs mobilières, prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises)

VISIATIV HOSTING a été constituée en octobre 2016 dans le cadre du projet d'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société NC2 – NETWORD COMPUTER COMMUNICATION, société par actions simplifiée au capital de 500 euros (380 561 969 RCS LYON), comme holding intermédiaire permettant d'associé des managers de NC2 à la reprise.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 823 027 818. Sa durée a été fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (soit jusqu'au 10 octobre 2115), sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par la loi et par les statuts.

A ce jour, VISIATIV HOSTING détient toujours pour seule participation l'intégralité des 500 actions de la société VISIATIV MANAGED SERVICES (anciennement NC2). La filiale VISIATIV MANAGED SERVIES a pour activité la fabrication, l'achat et la vente de matériels informatiques et électroniques, et la fabrication à titre accessoire.

VISIATIV HOSTING clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.

Le capital social de VISIATIV HOSTING PPN s'élève actuellement à 1.500.000 euros. Il est divisé en 1.500.000 actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées, de même catégorie et intégralement détenues par la société VISIATIV.

A l'exception des actions composant son capital social, VISIATIV HOSTING n'a émis ni obligation, ni titre participatif, ni certificat d'investissement, ni part bénéficiaire ou privilégiée, ni aucune autre valeur mobilière dont les droits seraient encore susceptibles d'être exercées.

Les actions de VISIATIV HOSTING ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Elle n'offre au public aucun titre financier.

VISIATIV HOSTING est dirigée par son Président et seul mandataire social, la société VISIATIV.

Les comptes de son dernier exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés et approuvés par l'associée unique suivant décisions en date du 12 mai 2020.

C) LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

A la date du présent projet de fusion, les 1.500.000 actions composant le capital social de la société VISIATIV HOSTING sont détenues directement par la société VISIATIV, à l'issue des opérations suivantes :

- A la constitution (4 octobre 2016), souscription par VISIATIV de 1.5000.000 actions en numéraire dans le cadre du projet d'acquisition de la société NC2
- 21 octobre 2016 : Cession par VISIATIV de 360.000 actions (34% du capital et des droits de vote) au profit de managers de NC2,
- Entre le 9 juillet et le 31 décembre 2019 : rachat par VISIATIV des 360.000 actions détenues par les associés minoritaires.

Ceci ayant été exposé et faisant partie intégrante du présent traité de fusion, il a été convenu comme suit des modalités et conditions de la fusion par absorption de la Société Absorbée (VISIATIV HOSTING) par la Société Absorbante (VISIATIV), (ci-après la **« Fusion »)** :

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I – DISPOSITIONS PREALABLES

En vue de la Fusion des sociétés VISIATIV HOSTING et VISIATIV, par absorption de la première par la seconde, dans les conditions du régime de fusion dite « simplifiée » de l'article L.236-11 du Code de commerce, la société VISIATIV HOSTING apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la Date de Réalisation définitive de la Fusion telle que définie ci-après à l'Article IV – A) du présent chapitre), à la société VISIATIV, l'universalité de son patrimoine.

Pour les besoins de la présente opération, la Société Absorbante s'engage à détenir l'intégralité du capital social de la Société Absorbée de manière ininterrompue à compter du dépôt au Greffe du présent traité et jusqu'à la Date de Réalisation de l'opération.

Ainsi, lorsque la Fusion sera définitivement réalisée, le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la Fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception. La Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

II – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont membres du même groupe juridique de sociétés (le « **Groupe VISIATIV** »), étant rappelé que la Société Absorbante détient l'intégralité du capital social de la Société Absorbée.

Depuis l'opération de prise de contrôle de la société NC2 (aujourd'hui VISIATIV MANAGED SERVICES) réalisée en octobre 216 et jusqu'au 31 décembre 2019, une partie du capital de VISIATIV MANAGED SERVICES était détenue par des salariés cadres clés de NC2 - VISIATIV HOSTING ayant été constituée comme une « manco » intermédiaire permettant d'associer le management à la reprise de NC2 aux côtés de VISIATIV.

1f

D'un commun accord avec la société majoritaire VISIATIV, les cadres NC2 associés minoritaires ont cédé l'intégralité de leurs actions de VISIATIV HOSTING entre juillet et décembre 2019.

Suite à ce retrait des associés minoritaires, il est apparu pour la société VISIATIV que le maintien sa filiale à 100% VISIATIV HOSTING en tant qu'entité juridique distincte n'était plus pertinent, cette dernière n'ayant pas d'activité de gestion de la participation VISIATIV MANAGED SERVICES, ni de salariés à ce jour.

La Fusion s'inscrit dans le cadre d'une politique de restructuration interne du Groupe VISIATIV initiée sur 2020 permettant de réduire les coûts et charges administratives du Groupe.

III – REGIME JURIDIQUE APPLICABLE A LA FUSION

Les Parties entendent soumettre la présente Fusion au régime des fusions dites « simplifiées » et se soumettre aux dispositions ordinaires et de droit en pareille matière issues des articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions spécifiques indiquées dans le cadre des présentes.

En outre et conformément aux dispositions des articles L. 236-11 et L. 227-1 du Code de commerce relatifs aux fusions dites « simplifiées », la présente Fusion ne fera pas l'objet :

- du rapport mentionné à l'alinéa 4 de l'article L. 236-9 du Code de commerce établi par le président de chaque société relatif à l'information des associés des sociétés participant à cette opération,

- des rapports mentionnés à l'article L. 236-10 du Code de commerce établi par un Commissaire à la fusion (et aux apports) relatifs aux modalités de la fusion.

IV - DATE DE REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION ET EFFET RETROACTIF COMPTABLE ET FISCAL

A) Date de réalisation définitive de la Fusion

Les Parties déclarent que conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'assemblée générale de la société VISIATIV ni par l'associée unique de la société VISIATIV HOSTING.

En conséquence, les Parties conviennent que la Fusion objet des présentes sera définitivement réalisée, automatiquement et de plein droit, **à compter du premier jour ouvrable suivant l'expiration du délai d'opposition des créanciers de trente (30) jours** prévu à l'article R.236-8 du Code de commerce (ci-après la « **Date de Réalisation** »).

Il est ici rappelé que conformément aux dispositions de l'article R.236-8, alinéa 1 du Code de commerce, l'opposition des créanciers doit être formée dans un délai de trente (30) jours à compter de l'insertion du projet de traité de fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales.

VF

La réalisation de la Fusion sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la production d'un certificat de non opposition délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de Lyon ou par la production d'une déclaration de conformité de la Fusion de la Société Absorbante (société anonyme soumise à son établissement) .

La société VISIATIV HOSTING se trouvera dissoute de plein droit à compter de la Date de Réalisation de la Fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société VISIATIV de la totalité de l'actif et du passif de la société VISIATIV HOSTING.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation.

B) Effet rétroactif comptable et fiscal

Nonobstant les dispositions du point A) ci-avant, les Parties conviennent de conférer à la présente Fusion un effet rétroactif sur le plan comptable et fiscal à la date du 1er Janvier 2020.

En conséquence, il est expressément stipulé que les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante.

V – COMPTES DE REFERENCE

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les Parties sur la base des comptes annuels sociaux de la Société Absorbée arrêtés à la date du 31 décembre 2019 (**Annexe 1**) ; lesquels ont été certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'associé unique le 12 mai 2020.

Il est précisé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue à ce jour dans la société VISIATIV HOSTING depuis l'ouverture de l'exercice social en cours.

VI – METHODES D'EVALUATION

En application des articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général issu du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017, l'opération de fusion étant réalisée à l'endroit, entre sociétés sous contrôle commun, la valorisation des éléments d'actif et de passif de la société VISIATIV HOSTING apportés dans les comptes de la société VISIATIV doivent être évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société VISIATIV HOSTING arrêtés au 31 décembre 2019.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence à l'égard de quiconque.

VII – DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

L'apport fusion comprend, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative :

A) ACTIF APPORTE

L'actif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait, au 31 décembre 2019, date de l'arrêté des comptes annuels utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Actif (en euros)	Brut	Amortissements /Dépréciations	Net
Autres Participations	3.260.722 €	-	3.260.722 €
Créances clients et comptes rattachés	724.933 €	-	724.933 €
Autres créances	224.607 €	-	224.607 €
Disponibilités	13.379 €	-	13.379 €
Frais d'émission d'emprunt à étaler	5.692 €	-	5.692 €
Total actif apporté	**4.229.332 €**	**-**	**4.229.332 €**

B) Passif pris en charge

Le passif de la Société Absorbée dont la Société Absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation définitive de la fusion comprenait au 31 décembre 2019, les dettes ci-après désignées et évaluées :

- *Emprunts auprès d'établissements de crédit :* ..... 944.057 euros,
- *Emprunts et dettes financières diverses :* ..... 249.221 euros,
- *Dettes fournisseurs et comptes rattachés :* ..... 860.430 euros,
- *Dettes fiscales et sociales :* ..... 141.430 euros,

Soit un montant de passif pris en charge de ..... 2.195.137 euros.

C) Actif net apporté

L'actif net apporté par la société VISIATIV HOSTING à la société VISIATIV s'élève donc à :

- total actif apporté ..... **4.229.332 euros,**
- total passif pris en charge (à déduire)..... **2.195.137 *euros,***

Actif net apporté ..... ***2.034.195 euros,***

Il est précisé que l'énumération des éléments d'actif et passif qui précède, basée sur les comptes arrêtées au 31 décembre 2019 de la Société Absorbée, est par principe non limitative, la présente Fusion constituant une transmission universelle des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la Société Absorbée.

VIII – REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

A) ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Dans la mesure où la Société Absorbante détiendra l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbée à la date du dépôt au Greffe du présent traité et où elle s'engage à la conservation jusqu'à Date de Réalisation de la Fusion, il n'y aura pas lieu de procéder à un échange de droits sociaux.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante, sans que celle-ci augmente son capital pour rémunérer l'apport effectué.

En conséquence, les Parties se dispensent en particulier de procéder à une évaluation de la Société Absorbante et d'arrêter un rapport d'échange.

Ainsi, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

En outre, l'opération ne donnant pas lieu à la création d'actions de la Société Absorbante, aucune prime de fusion n'est constituée.

B) ÉVENEMENTS INTERVENUS AU COURS DE LA PERIODE INTERCALAIRE

Au titre de la période intercalaire s'étant écoulée entre le 31 décembre 2019 et la date de ce jour, aucun évènement susceptible d'affecter la valeur comptable, dans les livres de la Société Absorbante, des actions de la Société Absorbée dont elle est propriétaire, n'est à signaler.

C) MALI/ BONI DE FUSION

La présente Fusion conduirait à dégager un boni de fusion calculé par différence entre l'actif net reçu par la Société Absorbante et la valeur comptable des titres annulés, à savoir ceux de la Société Absorbée, correspondant à leur prix de revient, majoré des éventuels frais d'acquisition de ces titres et minoré des éventuelles dépréciations déjà pratiquées. Ce mali de fusion suivra le régime prévu par le règlement ANC n°2017-01.

A titre informatif, le montant du boni de fusion ressortirait à 111.661 euros.

Il représente l'écart entre :
- l'actif net à transmettre, soit ..... 2.034.195 euros

- et la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée
dans le bilan de la Société Absorbante, soit ..... 1.922.534 euros

IX – PROPRIETE ET JOUISSANCE

La société VISIATIV sera propriétaire de l'intégralité des biens et droits apportés, en ce compris les biens et droits qui auraient été omis soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er janvier 2020, les Parties ayant décidé comme indiqué ci-dessus de conférer à la présente opération un effet rétroactif sur le plan comptable et fiscal.

Ainsi, il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée, depuis le 1er janvier 2020 jusqu'au jour de la Date de Réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la Société Absorbante.

Les comptes de la Société Absorbée afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par le représentant légal de la société VISIATIV HOSTING.

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I – ÉNONCE DES CHARGES ET CONDITIONS

A) La société VISIATIV prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société VISIATIV HOSTING, pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B) Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société

LF

Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation de la Fusion.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société VISIATIV HOSTING, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société VISIATIV prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2019, mais qui ne se révèleraient qu'après la Date de Réalisation de la Fusion.

C) La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation de la Fusion, notamment, pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

D) La société VISIATIV supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, les impôts et taxes, primes, abonnements et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens et droits transmis.

E) La société VISIATIV exécutera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés ainsi que les assurances de tout nature s'y rapportant, et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

La société VISIATIV HOSTING fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société VISIATIV s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F) Conformément à la loi, tous les contrats de travail qui seraient en cours dans la Société Absorbée à la Date de Réalisation de la Fusion seraient transférés à la Société Absorbante. **Toutefois, il est à ce titre rappelé que la Société Absorbée n'emploie aucun salariés à ce jour et n'envisage aucun emploi de salariés jusqu'à la Date de Réalisation compte tenu de son activité de holding intermédiaire passive.**

G) La société VISIATIV accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés ; elle fera son affaire exclusivement personnelle de son agrément en qualité de détentrice de tous biens et droits compris dans l'apport fusion.

H) Elle sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de tout nature qui pourraient être attachés aux créances incluses dans les apports.

VF

II – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE VISIATIV HOSTING

A) Jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, la société VISIATIV HOSTING s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne créer aucun passif sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B) Elle s'oblige à fournir à la société VISIATIV tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société VISIATIV, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C) Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société VISIATIV aussitôt après la Date de Réalisation des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

D) Elle déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens et droits apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société Absorbante ; en conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

CHAPITRE IV : DÉCLARATIONS

I – DECLARATIONS GENERALES

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, ou d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés ;

- que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement, **étant précisé que les mainlevées de tous nantissements pris sur les titres de la Société Absorbée ont été obtenues à la date des présentes**;

- que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée la transmission desdites valeurs mobilières à la Société Absorbante ont été régulièrement entreprises ;

- que le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- que son fonds de commerce, ses matériels et autres éléments ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement (ainsi que cela résulte d'un état des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 20 septembre 2020 **(Annexe 2)**, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les Parties qui les ont visés.

II– DECLARATIONS FISCALES

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive du présent projet de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après. Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A) Au regard des droits d'enregistrement

La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc enregistrée gratuitement au titre des droits d'enregistrement.

B) Au regard de l'impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts, dans la mesure où les Parties sont toutes deux assujetties à l'impôt sur les sociétés.
Il est rappelé que les Parties ont décidé d'imprimer à la présente fusion un effet rétroactif, sur le plan comptable et fiscal, à la date du 1er janvier 2020. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.
La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2019 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions du bulletin officiel des impôts BOI-IS-FUS-30-20-20181003, n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

Ceci étant précisé, la Société Absorbante s'engage :

(i) à reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée,;

(ii) à reprendre au passif de son bilan la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours (article 210 A-3.a du Code Général des Impôts) ;

1F

(iii) à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b du Code générale des impôts) ; et plus généralement, à se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion, d'apport partiel d'actif ou d'opération assimilée soumises au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion ;

(iv) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c du Code général des impôts),

(v) à inscrire à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

(vi) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A,3,-d du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. En cas de cession d'un bien amortissable, la Société Absorbante soumettra à imposition immédiate la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;

(vii) à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

(viii) à conserver, le temps nécessaire, les titres de participation que la Société Absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

(ix) à joindre à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

En tant que de besoin, il est précisé que nonobstant le fait que certains des engagements qui précèdent pourraient s'avérer sans objet, la Société Absorbante a tenu à souscrire lesdits engagements et s'engage à tenir le registre et à joindre à ses déclarations de résultat, l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts, le cas échéant, avec une mention néant.

C) AU REGARD DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts commentées par le bulletin officiel des impôts BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20180103 n°30, l'opération de fusion s'analyse comme la transmission totale d'une universalité de biens, les éléments sont transférés en dispense de TVA.

La Société Absorbante s'engage à opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cession ou de livraison à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à ladite opération.

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à mentionner, en tant que de besoin, le montant total hors taxes de la transmission, sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au

cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à vendre sous le régime de la TVA les valeurs d'exploitation reçues par elle en apport (article 257 bis du Code général des impôts).

La Société Absorbante pourra bénéficier, en application du bulletin officiel des impôts BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130, 12-09-2012, du transfert de l'éventuel crédit de TVA détenu par la Société Absorbée au jour de sa disparition juridique.

III – DECLARATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge, et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

I – FORMALITES

A) La société VISIATIV remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports. Ainsi, le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publication soit expiré avant la Date de Réalisation de la Fusion.

B) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II – REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société VISIATIV à la Date de Réalisation de la Fusion, les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés, à son activité antérieure comme à son fonctionnement depuis sa constitution.

III – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société VISIATIV.

IV – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social.

V – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires, réitératif ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

[*Signatures sur la dernière page*]

Annexe 1

Comptes annuels sociaux de la Société Absorbée arrêtés à la date du 31 décembre 2019

ODICÉO

EXPERTS • AUDITEURS

CONSEILS •

COMPTES ANNUELS

Arrêtés au : 31/12/2019

SAS VISIATIV HOSTING

26 rue Benoit Bennier

69260 CHARBONNIERES LES BAINS

Compte Rendu de Travaux de l'Expert-Comptable

Etat exprimé en **euros**

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la **SAS VISIATIV HOSTING** relatifs à l'exercice du **01/01/2019** au **31/12/2019**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	**4 229 332** euros
Chiffre d'affaires :	**578 039** euros
Résultat net comptable :	**87 266** euros

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à VILLEURBANNE
Le 22/04/2020

Jean-Pascal REY

Expert-Comptable

Bilan Actif

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2019			31/12/2018
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	3 260 722		3 260 722	3 260 722
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	3 260 722		3 260 722	3 260 722
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	724 933		724 933	
	Autres créances	224 607		224 607	153 490
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	13 379		13 379	36 707
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	962 919		962 919	190 198
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	5 692		5 692	7 129
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	4 229 332		4 229 332	3 458 049

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2019	31/12/2018
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 500 000	1 500 000
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	20 520	8 994
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	389 886	170 885
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	**87 266**	**230 527**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	36 523	25 089
	Total des capitaux propres	2 034 195	1 935 495
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	944 057	1 179 807
	Emprunts et dettes financières divers	249 221	336 306
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	860 430	6 440
	Dettes fiscales et sociales	141 430	
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	2 195 137	1 522 554
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	4 229 332	3 458 049

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	87 266,46	230 526,99
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 487 994	579 698
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	529	417

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en **euros**

		France	Exportation	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	578 039		578 039	
	Montant net du chiffre d'affaires	**578 039**		**578 039**	
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits			129 111	
	Total des produits d'exploitation (1)			707 150	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			594 211	6 654
	Impôts, taxes et versements assimilés				164
	Salaires et traitements				
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations				
	- charges d'exploitation à répartir			1 438	1 498
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			129 111	
	Total des charges d'exploitation (2)			724 760	8 316
	RESULTAT D'EXPLOITATION			(17 610)	(8 316)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2019	31/12/2018
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(17 610)	(8 316)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)	140 000	250 000
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	140 000	250 000
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	23 691	28 140
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	23 691	28 140
	RESULTAT FINANCIER	116 309	221 860
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	98 700	213 544
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	11 433	11 433
	Total des charges exceptionnelles	11 433	11 433
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	(11 433)	(11 433)
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES		(28 416)
	TOTAL DES PRODUITS	847 150	250 000
	TOTAL DES CHARGES	759 884	19 473
	RESULTAT DE L'EXERCICE	87 266	230 527

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées		
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées	4 221	

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **4 229 332** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **847 150** euros et un total **charges** de **759 884** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **87 266** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2019** et finit le **31/12/2019.**
Il a une durée de **12** mois.

Règles générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.
Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que le règlement ANC 2014-03 du 05/06/2014 modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015, par le règlement ANC 2016-07 du 04/11/2016, par le règlement ANC2017-01 du 04/11/2017, et modifié par le règlement ANC 2018-01 du 20/04/2018.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté

Faits postérieurs à la clôture

À ce jour, il est prématuré de communiquer avec précision sur l'impact de la pandémie Covid-19 sur l'activité. La société VISIATIV HOSTING reste extrêmement attentive à l'évolution de son activité et déploie toutes ses ressources pour assister les clients dans la gestion de cette situation exceptionnelle. Compte tenu des incertitudes économiques liées à l'évolution de la situation sanitaire, VISIATIV HOSTING ne communique pas, à ce stade, d'objectifs financiers pour l'exercice 2020. Par ailleurs, des actions et des mesures de prévention ont été mises en œuvre pour réduire les risques de contamination au sein des collaborateurs.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations financières

La valeur des titres de participation ainsi que des autres titres immobilisés est constituée par le prix d'acquisition.
Une dépréciation est éventuellement constituée lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'acquisition.
La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise ;
Elle est déterminée, selon les caractéristiques propres à chaque filiale, par rapport aux capitaux propres ré-estimés de la filiale, à sa rentabilité et à ses perspectives d'avenir, notamment à travers l'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Les frais accessoires à l'acquisition des titres ont été immobilisés et amortis en dérogatoire sur une durée de 5 ans.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

La société a contraté un contrat d'emprunt auprès de la Société Générale pour un montant de 1 650 000 euros en date du 14 décembre 2016.
A la clôture de l'exercice, l'engagement auprès de l'établissement de crédit s'élève à 942 857,16 euros.

Engagement donnés au 31/12/2019 :
- Dettes à moins d'un an : 235 714,28 euros
- Dettes à plus d'un an et moins de 5 ans : 707 142,88 euros

Provisions
Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, l'entreprise a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'un fait générateur passé et dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou implicite.
Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Intégration fiscale

La société VISIATIV HOSTING a opté pour le régime d'intégration fiscale depuis janvier 2017. Elle est tête de groupe et est à ce titre redevable de l'impôt déterminé pour l'ensemble du groupe. Le résultat fiscal est déterminé séparément pour chacune des sociétés intégrées. La société mère enregistre dans ses charges ou ses produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et le cumul des charges d'impôt de chaque fille.

Au titre de l'exercice 2019, les filiales faisant partie du groupe fiscalement intégré sont :

- NC2 NETWORK COMPUTER COMMUNICATION

Comptabilisation Charges et Produits

VISIATIV HOSTING est une société holding qui détient 100% la société NC2 NETWORK COMPUTER COMMUNICATION. Avant 2019, l'activité de holding ne lui permettait pas de déduire la TVA. Les charges et les produits étaient donc enregistrés en TTC.
Depuis 2019, la holding a une activité d'animation lui permettant de déduire et collecter la TVA à 100%.

Immobilisations

	Etat exprimé en **euros**	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2019
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	3 260 722					3 260 722
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 260 722					3 260 722
	TOTAL	3 260 722					3 260 722

Amortissements

Etat exprimé en **euros**		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2019
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier				
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	TOTAL				

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation	11 433						11 433
TOTAL	11 433						11 433
TOTAL GENERAL NON VENTILE			11 433				11 433

Provisions

	Etat exprimé en **euros**	Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2019
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires	25 089	11 433		36 523
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES	25 089	11 433		36 523
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations : incorporelles				
	Sur immobilisations : corporelles				
	Sur immobilisations : des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations : titres de participation				
	Sur immobilisations : autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL	25 089	11 433		36 523
	Dont dotations et reprises : - d'exploitation				
	Dont dotations et reprises : - financières				
	Dont dotations et reprises : - exceptionnelles		11 433		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Créances et Dettes

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2019	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	724 933	724 933	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	82 089	82 089	
	Taxes sur la valeur ajoutée	142 430	142 430	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	88	88	
	Charges constatées d'avances			
	TOTAL DES CREANCES	949 540	949 540	

(1) Prêts accordés en cours d'exercice
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

		31/12/2019	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	529	529		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	943 527	236 385	707 143	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	860 430	860 430		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	141 430	141 430		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	249 221	249 221		
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	2 195 137	1 487 994	707 143	

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice — 235 714
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)

Capital social

	Etat exprimé en **euros**	31/12/2019	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		1 500 000,00	1,0000	1 500 000,00
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		1 500 000,00	1,0000	1 500 000,00

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2019
Total des Charges à payer		166 204
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 200
Interets courus sur emprunts	*670*	
Interets courus a payer	*529*	
Emprunts et dettes financières divers		4 221
Interets courus c/c groupe	*4 221*	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		160 783
Factures non parvenues	*160 783*	

ANNEXE - Elément 6.13

Charges à répartir

Etat exprimé en **euros**	Durée amortissement ou étalement	Montant Net au Début d'exercice	Mouvements de l'exercice Augmentations	Mouvements de l'exercice Diminutions	Montant Net au 31/12/2019
Charges à répartir sur plusieurs exercices		**7 129**		**1 438**	**5 692**
Charges différées					
Frais d'acquisition des immobilisations					
Frais d'émission des emprunts		7 129		1 438	5 692
Charges à étaler					

Dettes garanties par des Sûretés Réelles

Etat exprimé en **euros**

Nat. Dette	Nature de la Garantie	Org. Bénéficiaire	Montant début	31/12/2019
Emprunt	Caution solidaire de la société VISIATIV	Société Générale	1 650 000	942 857
		TOTAL	1 650 000	942 857

Identité de la société mère consolidant les comptes

31/12/2019

DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL	FORME	CAPITAL	% DETENU
VISIATIV - 26 rue Benoit Bennier 69260 CHARBONNIERES LES BAINS	SA	2 416 532	84,00

Filiales et participations

Etat exprimé en **euros** — **31/12/2019**

A. Renseignements détaillés

	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
1. Filiales (Plus de 50 %)					
NC2 NETWORK COMPUTER COMMUNICATION	250 000	691 756	100,00	3 260 722	3 260 722
2. Participations (10 à 50 %)					

	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
1. Filiales (Plus de 50 %)					
NC2 NETWORK COMPUTER COMMUNICATION			9 226 442	(626 615)	140 000
2. Participations (10 à 50 %)					

B. Renseignements globaux

	Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
Capital				
Capitaux propres				
Quote part détenue en pourcentage				
Valeur comptable des titres détenus - Brute				
Valeur comptable des titres détenus - Nette				
Prêts et avances consentis				
Montant des cautions et avals				
Chiffre d'affaires				
Résultat du dernier exercice clos				
Dividendes encaissés				

Détail de l'Actif

Etat exprimé en **euros**		01/01/2019 31/12/2019	12 mois	01/01/2018 31/12/2018	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé							
TOTAL II - Actif Immobilisé NET		3 260 722	77,10	3 260 722	94,29		
Autres participations		3 260 722	77,10	3 260 722	94,29		
2616700	Titres nc2	3 260 722	77,10	3 260 722	94,29		
TOTAL III - Actif Circulant NET		962 919	22,77	190 198	5,50	772 721	406,27
Créances clients et comptes rattachés		724 933	17,14			724 933	
4110000	Clients groupe	570 000	13,48			570 000	
4181000	Clts-factures à établir	154 933	3,66			154 933	
Autres créances		224 607	5,31	153 490	4,44	71 117	46,33
4098000	Frs avoir non parv.hors groupe	88				88	
4440000	Impots societes	37 404	0,88	108 805	3,15	(71 401)	-65,62
4441100	Cir	44 685	1,06	44 685	1,29		
4456600	Tva sur prestations de service	116 608	2,76			116 608	
4458600	Tva sur factures non parvenues	25 822	0,61			25 822	
Disponibilités		13 379	0,32	36 707	1,06	(23 329)	-63,55
5128620	Banque societe generale	4 635	0,11	19 821	0,57	(15 187)	-76,62
5128630	Lcl visiativ hosting	3 211	0,08	8 848	0,26	(5 637)	-63,71
5200000	Operation de couverture	5 533	0,13	8 038	0,23	(2 505)	-31,16
Charges à répartir sur plusieurs exercices		5 692	0,13	7 129	0,21	(1 438)	-20,17
4810000	Charges a repartir	5 692	0,13	7 129	0,21	(1 438)	-20,17
TOTAL DU BILAN ACTIF		4 229 332	100,00	3 458 049	100,00	771 283	22,30

Détail du Passif

Etat exprimé en **euros**		01/01/2019 31/12/2019	12 mois	01/01/2018 31/12/2018	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres		2 034 195	48,10	1 935 495	55,97	98 700	5,10
Capital Social ou individuel		1 500 000	35,47	1 500 000	43,38		
1013000	Capital souscrit appele verse	1 500 000	35,47	1 500 000	43,38		
Réserve légale		20 520	0,49	8 994	0,26	11 526	128,16
1061000	Reserve legale	20 520	0,49	8 994	0,26	11 526	128,16
Autres réserves		389 886	9,22	170 885	4,94	219 001	128,16
1068000	Autres reserves	389 886	9,22	170 885	4,94	219 001	128,16
Résultat de l'exercice		87 266	2,06	230 527	6,67	(143 261)	-62,14
Provisions réglementées		36 523	0,86	25 089	0,73	11 433	45,57
1450000	Amortissements derogatoires	36 523	0,86	25 089	0,73	11 433	45,57
TOTAL II - Autres fonds propres							
TOTAL III - Total des Provisions							
TOTAL IV - Total des dettes		2 195 137	51,90	1 522 554	44,03	672 584	44,17
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		944 057	22,32	1 179 807	34,12	(235 751)	-19,98
1646700	Emprunt societe generale	942 857	22,29	1 178 571	34,08	(235 714)	-20,00
1688100	Interets courus sur emprunts	670	0,02	819	0,02	(149)	-18,18
5186000	Interets courus a payer	529	0,01	417	0,01	113	27,06
Emprunts et dettes financières divers		249 221	5,89	336 306	9,73	(87 086)	-25,89
4553000	C/courant visiativ	245 000	5,79	287 530	8,31	(42 530)	-14,79
4554100	C/courant nc2			44 571	1,29	(44 571)	-100,00
4558100	Interets courus c/c groupe	4 221	0,10	4 205	0,12	16	0,37
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		860 430	20,34	6 440	0,19	853 990	N/S
4010000	Fournisseurs groupe	699 647	16,54			699 647	
4081000	Factures non parvenues	160 783	3,80	6 440	0,19	154 343	N/S
Dettes fiscales et sociales		141 430	3,34			141 430	
4457100	Tva collectee	115 608	2,73			115 608	
4458700	Tva sur factures a etablir	25 822	0,61			25 822	
TOTAL DU BILAN PASSIF		4 229 332	100,00	3 458 049	100,00	771 283	22,30

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en **euros**		01/01/2019 31/12/2019 12 mois		01/01/2018 31/12/2018 12 mois		Variations	%
Total des produits d'exploitation		707 150	122,34			707 150	
Ventes de marchandises							
Production vendue Biens							
Production vendue Services + Travaux		578 039	100,00			578 039	
Production vendue Services FRANCE		578 039	100,00			578 039	
7088000	Refact prestations dir. gen.	578 039	100,00			578 039	
Montant net du chiffre d'affaires		578 039	100,00			578 039	
Autres produits d'exploitation		129 111	22,34			129 111	
7510000	Redevances de marque	129 111	22,34			129 111	
Total des charges d'exploitation		724 760	125,38	8 316		716 444	N/S
Autres achats et charges externes		594 211	102,80	6 654		587 556	N/S
6226000	Honoraires juridiques	5 497	0,95	1 231		4 266	346,48
6226100	Honoraires comptables	1 650	0,29	1 920		(270)	-14,06
6226200	Honoraires cac	2 600	0,45	2 606		(6)	-0,23
6227000	Frais actes et contentieux	50	0,01	150		(100)	-66,67
6271000	Commissions bancaires	1 375	0,24	747		628	84,03
6288100	Prestations de direction	583 039	100,86			583 039	
Impôts, taxes et versements assimilés				164		(164)	-100,00
6351100	Taxe professionnelle			164		(164)	-100,00
Dotation aux amort. sur charges d'exploitation		1 438	0,25	1 498		(60)	-4,00
6812000	Dotations amortissement	1 438	0,25	1 498		(60)	-4,00
Autres charges de gestion courante		129 111	22,34			129 111	
6510000	Redevances de marque	129 111	22,34			129 111	
Résultat d'exploitation		(17 610)	-3,05	(8 316)		(9 294)	-111,75
Total des produits financiers		140 000	24,22	250 000		(110 000)	-44,00
Produits financiers de participations		140 000	24,22	250 000		(110 000)	-44,00
7611000	Revenus titre de participation	140 000	24,22	250 000		(110 000)	-44,00
Total des charges financières		23 691	4,10	28 140		(4 449)	-15,81
Intérêts et charges assimilées		23 691	4,10	28 140		(4 449)	-15,81
6611000	Interets sur emprunts	16 965	2,93	21 430		(4 465)	-20,83
6615000	Interets des comptes courants	4 221	0,73	4 205		16	0,37
6688000	Autres charges financieres	2 505	0,43	2 505			
Résultat financier		116 309	20,12	221 860		(105 551)	-47,58
Résultat courant avant impôts		98 700	17,07	213 544		(114 845)	-53,78
Total des produits exceptionnels							

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en **euros**	01/01/2019 31/12/2019 12 mois		01/01/2018 31/12/2018 12 mois		Variations	%
Total des charges exceptionnelles	11 433	*1,98*	11 433			
Dotations excep. aux amortissements et aux provisions	11 433	*1,98*	11 433			
6872500 Dot. amort. derogatoires	11 433	*1,98*	11 433			
Résultat exceptionnel	(11 433)	*-1,98*	(11 433)			
Impôts sur les bénéfices			(28 416)		28 416	*100,00*
6989000 Intégration fiscale			(28 416)		28 416	*100,00*
Résultat de l'exercice	87 266	*15,10*	230 527		(143 261)	*-62,14*

Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en **euros**	01/01/2019 31/12/2019	12 mois	01/01/2018 31/12/2018	12 mois	Ecarts	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	578 039	*100,00*			578 039	
Ventes de marchandises						
- Achats de marchandises						
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE (a)						
Production vendue	578 039	*100,00*			578 039	
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	578 039	*100,00*			578 039	
- Achats stockés approvisionnement						
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance directe						
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	578 039	*100,00*			578 039	
MARGES (Commerciale + Production)	578 039	*100,00*			578 039	
- Achats non stockés (c)						
- Autres charges externes (c)	594 211	*102,80*	6 654		587 556	*N/S*
VALEUR AJOUTEE PRODUITE (a+b-c)	(16 172)	*-2,80*	(6 654)		(9 517)	*-143,0*
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes sur rémunérations						
- Autres impôts et taxes			164		(164)	*-100,0*
- Salaires et traitements						
- Charges sociales						
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	(16 172)	*-2,80*	(6 818)		(9 353)	*-137,1*
+ Reprises sur amortissements et provisions						
+ Autres produits d'exploitation	129 111	*22,34*			129 111	
+ Transfert de charges d'exploitation						
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	1 438	*0,25*	1 498		(60)	*-4,00*
- Autres charges de gestion courante	129 111	*22,34*			129 111	
RESULTAT EXPLOITATION	(17 610)	*-3,05*	(8 316)		(9 294)	*-111,7*
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers	140 000	*24,22*	250 000		(110 000)	*-44,00*
- Charges financières	23 691	*4,10*	28 140		(4 449)	*-15,81*
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	98 700	*17,07*	213 544		(114 845)	*-53,78*
Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles	11 433	*1,98*	11 433			
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(11 433)	*-1,98*	(11 433)			
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices			(28 416)		28 416	*100,00*
RESULTAT DE L'EXERCICE	87 266	*15,10*	230 527		(143 261)	*-62,14*

Détail des Soldes Intermédiaires

Etat exprimé en **euros**		01/01/2019 31/12/2019 12 mois		01/01/2018 31/12/2018 12 mois		Variations	%
Montant net du chiffre d'affaires		578 039	*100,00*			578 039	
Marge commerciale							
Production vendue Services		578 039	*100,00*			578 039	
7088000	Refact prestations dir. gen.	578 039	*100,00*			578 039	
Production de l'exercice		578 039	*100,00*			578 039	
Marge brute de production		578 039	*100,00*			578 039	
Production de l'exercice + Marge commerciale		578 039	*100,00*			578 039	
Autres charges externes		594 211	*102,80*	6 654		587 556	*N/S*
6226000	Honoraires juridiques	5 497	*0,95*	1 231		4 266	*346,48*
6226100	Honoraires comptables	1 650	*0,29*	1 920		(270)	*-14,06*
6226200	Honoraires cac	2 600	*0,45*	2 606		(6)	*-0,23*
6227000	Frais actes et contentieux	50	*0,01*	150		(100)	*-66,67*
6271000	Commissions bancaires	1 375	*0,24*	747		628	*84,03*
6288100	Prestations de direction	583 039	*100,86*			583 039	
Valeur ajoutée produite		(16 172)	*-2,80*	(6 654)		(9 517)	*-143,03*
Impôts, taxes & versements assimilés autres				164		(164)	*-100,00*
6351100	Taxe professionnelle			164		(164)	*-100,00*
Excédent brut d'exploitation		(16 172)	*-2,80*	(6 818)		(9 353)	*-137,18*
Autres produits d'exploitation		129 111	*22,34*			129 111	
7510000	Redevances de marque	129 111	*22,34*			129 111	
Dotations aux amortissements et provisions		1 438	*0,25*	1 498		(60)	*-4,00*
6812000	Dotations amortissement	1 438	*0,25*	1 498		(60)	*-4,00*
Autres charges de gestion courante		129 111	*22,34*			129 111	
6510000	Redevances de marque	129 111	*22,34*			129 111	
Résultat d'exploitation		(17 610)	*-3,05*	(8 316)		(9 294)	*-111,75*
Produits financiers		140 000	*24,22*	250 000		(110 000)	*-44,00*
7611000	Revenus titre de participation	140 000	*24,22*	250 000		(110 000)	*-44,00*
Charges financières		23 691	*4,10*	28 140		(4 449)	*-15,81*
6611000	Interets sur emprunts	16 965	*2,93*	21 430		(4 465)	*-20,83*
6615000	Interets des comptes courants	4 221	*0,73*	4 205		16	*0,37*
6688000	Autres charges financieres	2 505	*0,43*	2 505			
Résultat courant avant impôts		98 700	*17,07*	213 544		(114 845)	*-53,78*
Charges exceptionnelles		11 433	*1,98*	11 433			
6872500	Dot. amort. derogatoires	11 433	*1,98*	11 433			
Résultat exceptionnel		(11 433)	*-1,98*	(11 433)			

Détail des Soldes Intermédiaires

Etat exprimé en **euros**	01/01/2019 31/12/2019 — 12 mois		01/01/2018 31/12/2018 — 12 mois		Variations	%
Impôts sur les bénéfices			(28 416)		28 416	*100,00*
6989000 Intégration fiscale			(28 416)		28 416	*100,00*
Résultat de l'exercice	87 266	*15,10*	230 527		(143 261)	*-62,14*

ODICÉO

CONSEILS • EXPERTS • AUDITEURS

115, boulevard Stalingrad

CS 52038 - 69616 Villeurbanne Cedex

Tel : 04 72 69 53 00

Annexe 2

Etat des Inscriptions de la Société Absorbée

ETAT D'ENDETTEMENT

VISIATIV HOSTING

Imprimer

823 027 818 R.C.S. LYON
Greffe du Tribunal de Commerce de LYON

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÈLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription, sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur : choisissez le **report de commande au greffe** et recevez par courrier l'état d'endettement du débiteur.

TYPE D'INSCRIPTION	FICHIER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	20/09/2020
Privilèges du Trésor Public	20/09/2020
Protêts	20/09/2020
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	20/09/2020
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	20/09/2020
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	20/09/2020
Déclarations de créances	20/09/2020
Opérations de crédit bail en matière mobilière	20/09/2020
Publicité de contrats de location	20/09/2020
Publicité de clauses de réserve de propriété	20/09/2020
Gage des stocks	21/09/2020
Warrants	21/09/2020

Prêts et délais	20/09/2020
Biens inaliénables	20/09/2020

Fait à Chadonnières

Le 20.10.2020

En quatre (4) exemplaires originaux, dont un pour la Société Absorbante, un pour la Société Absorbée, un pour le Greffe et un pour l'enregistrement.

Pour la société VISIATIV
Le Président Directeur Général

Monsieur Laurent FIARD

Pour la société VISIATIV HOSTING
Le Président
VISIATIV
Elle-même représentée par
Monsieur Laurent FIARD